



## RECRUTEMENT :

**n°3 : La rentrée scolaire 2018 si elle s'est bien déroulée, a toutefois revêtu un caractère particulier en matière d'affectation des enseignants.**

(...)

Aussi pour répondre au mécontentement et à l'inquiétude des parents de nos îles éloignées face à une telle situation, pouvez-vous, Madame la Ministre, nous préciser la teneur et les critères de choix qui ont prévalu dans le recrutement de ces contractuels inexpérimentés en sachant que cette année près de 200 candidats titulaires d'un master 1 ou 2 se sont présentés au concours de recrutement de professeurs des écoles et bon nombre d'entre eux étaient prêts à partir exercer dans les archipels, faute d'admission au concours ?

Et dans un deuxième temps, afin de rassurer les parents et les syndicats d'enseignants, pouvez-vous Madame la Ministre nous exposer les moyens que vous mettrez en oeuvre pour accompagner ces contractuels isolés dans nos atolls et dans nos vallées marquisiennes qui pendant une année vont devoir enseigner et éduquer nos enfants dans des conditions un peu particulières et spécifiques ?

## Les Faits :

*A titre liminaire, il convient de rappeler qu'en Polynésie française, le contrat de travail est conclu pour une durée indéterminée aux termes de l'article 6 de la loi n°86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail. Le recours exceptionnel aux CDD est prévu par les dispositions très restrictives de l'article 9 de ce texte dans une limite de deux ans.*

*Dans le courant de l'année 2016, le vice-rectorat et le ministère en charge de l'éducation ont convenu d'avoir recours à des contrats à durée déterminée conduisant à réduire le nombre d'heures et le salaire des contractuels, afin de pouvoir augmenter le nombre de recrutements par poste budgétaire ETAT. Cette option était, semble-t-il, acceptée par les organisations syndicales.*

*Or, à la suite de cette mesure, certains contractuels, qui cumulaient les contrats à durée déterminée (CDD), ont saisi le juge du travail, en décembre 2017, afin de contester la mesure.*

*Dans ce cadre, le juge a considéré en premier lieu que ces contrats relevaient du droit privé polynésien, en second lieu, au regard du cumul de ces CDD, il les a requalifiés en contrat à durée indéterminée (CDI), et enfin, il a condamné le Vice-rectorat à verser aux requérants les salaires relatifs aux périodes de suspension de contrat, aux rappels des salaires, et aux dépens.*

*A ce jour, les contentieux continuent d'être formés et le montant des sommes dues par l'Etat au titre de ce contentieux semblent dépasser les 40 millions de fcp.*

*Le Vice-rectorat a dans un premier temps décidé d'engager des procédures de licenciement à l'encontre des requérants au motif qu'ils n'avaient pas été recrutés par concours ou par sélection. Dans un deuxième temps, après une première phase d'entretiens préalables, le Vice-rectorat en accord avec le ministère a décidé d'abandonner ces procédures de licenciement compte tenu des situations sociales des personnes concernées.*

## Les conséquences :

*Quelle que soit l'issue judiciaire et/ou politique de ce dossier, il est nécessaire de préciser que la décision du juge de qualifier ces CDD « ETAT » en CDI « PAYS » peut être réalisée sur une période de 10 années antérieures, il y avait donc fort à craindre, fin juillet, alors que la rentrée était prête et les contrats en cours de signature, une multiplication de contentieux pour les enseignants ayant eu un contrat à durée déterminée en 2017-2018 (ou antérieurement).*

*Afin d'éviter une aggravation de la situation et une multiplication des CDI, il a été décidé de renouveler la quasi-totalité du vivier et ce, à quinze jours de la rentrée scolaire, en faisant appel à des nouvelles candidatures. Plusieurs appels à candidature ont été diffusés et en un temps très restreint un grande majorité des postes a été pourvue, par la mobilisation des services d'éducation du Pays et de l'Etat. Cependant plusieurs difficultés se sont fait jour :*

- Certaines disciplines ont un vivier très restreint de jeunes diplômés (Arts plastiques, Education musicale, Lettres modernes, EPS, certaines disciplines techniques...) ce qui explique qu'il y a encore quelques postes vacants. Nous sommes en train de faire appel à d'anciens CDD pour lesquels nous allons proposer un CDI.

- Les jeunes diplômés ne sont pas volontaires pour accepter un contrat, très souvent à temps partiel et souvent situé dans les îles éloignées
- Ces CDD sont effectivement des professeurs inexpérimentés.

*J'appelle votre attention sur le fait que nous n'avons pas souhaité enclencher dans une vague de « cédésation » pour l'enseignement. En effet, cette décision aurait eu pour conséquence désastreuse et quasi-directe de saturer certaines disciplines et fermer pour de nombreuses années la porte aux futurs titulaires de concours CAPES actuellement étudiants à l'ESPE en MASTER d'enseignement. Ces étudiants suivent depuis 4 ans une formation pour devenir professeur ; saturer les disciplines par l'embauche de contrats à durée indéterminée aurait eu pour conséquence de rendre impossible dans de nombreuses disciplines et dans un avenir très proche le maintien des futurs enseignants stagiaires et futurs titulaires sur le Fenua.*

*Ainsi, nous avons préféré une solution certes très contraignante mais de responsabilité en renouvelant le vivier plutôt que d'opter pour une solution de facilité, face à des situations contentieuses antérieures à mon ministère, par la généralisation des CDI qui aurait hypothéqué gravement et pour de nombreuses années l'avenir de nos étudiants polynésiens actuellement à l'université et à l'ESPé de Polyésie française.*

*Cette décision de responsabilité a des conséquences :*

- Comme précisé tantôt, certains postes peinent à être pourvus ce qui nous oblige à faire appel, mais de manière très raisonnée, à des CDI.
- Une formation d'adaptation à l'emploi a été mise en œuvre les deux premiers jours de la rentrée pour les nouveaux enseignants (gestion de classe et didactique) animée par les inspecteurs et la DGEE.
- Les chefs d'établissement ont été alertés sur leur devoir d'accompagnement, de bienveillance mais aussi d'alerte en cas de difficultés de ces nouveaux recrutés. Des visites d'accompagnement et/ou un tutorat par l'inspection pédagogique sont prévus pour les CDD en fragilité.
- A plus long terme, un groupe de travail ETAT/PAYS est constitué pour envisager une adaptation des textes afin de permettre la mise en œuvre de CDD sécurisés, plus longs, favorisant la formation dans le temps. Nous savons aussi que c'est dans ces professeurs CDD que nous trouvons nos prochains certifiés, en formation à l'ESPé.

*Encore une fois, il était de notre responsabilité de ne pas céder à la panique en optant pour des solutions de facilité aux bases réglementaires et juridiques fragiles. C'est justement parce que les contrats initiaux de 2016 avaient des bases réglementaires et juridiques illégales que le juge a requalifié et condamné le Vice-rectorat, nous mettant par conséquent dans cette situation de crise de recrutement en juillet, à quelques jours de la rentrée.*

*Notre devoir était NON SEULEMENT de préserver l'avenir de nos jeunes étudiants polynésiens, futurs certifiés en évitant une vague de cédésation qui aurait saturé les emplois et les aurait contraint à suivre leur stage et les premières années de titularisation en métropole MAIS AUSSI d'assurer au mieux la rentrée en renouvelant dans un temps record un vivier de nouveaux enseignants qu'il a fallu former en urgence et que nous suivons avec attention et responsabilité.*

**\*Travaux**

5	Chapitre, AP	Titre	Progr.	Type de finan AP sur 2018	AE sur 2018	Eng en cours, % AE eng.	CP sur 2018	Liquidations, % Liq.	CP rep non dé Conso Anl.	Mandatements 2018	
26	909 345.2011	Collège de Mataura - Restructuration de l'établissement - Phase 2 - Etudes	90902	Fonds propre	12 609 932	1 609 491	1 609 491	100,00%	1 609 491	147 634	147 634
32	909 126.2014	Collège de Mataura - Restructuration de l'établissement - Phase 2 - Travaux (Etat Educ-2014)	90902	DGI	5 743 384	2 143 334	737 086	34,39%	2 143 334	317 530	317 530
83	909 157.2018	Collège de Mataura - Restructuration Phase 3 - Etudes	90902	Fonds propre	45 000 000	0	0	0,00%	15 000 000	0	0

**\*\*Détails subventions complémentaires de fonctionnement**

Nature des subventions complémentaires de fonctionnement	Somme
Nouvelle salle multimedia (nouveau bâtiment)	675 584
Renouvellement 6 chariots	477 112
Première acquisition salle labo SVT, Physique et techno	859 517
Installation et déplacement de prises électriques	356 415
Rideaux pour nouveau bâtiment	247 370
Equiper le nouveau bâtiment administratif, techno, physique et SVT	331 250
DEAP : dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2018	2 282 400
améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	613 060
les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 409 600
dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade pour la période de janvier à juin 2018	229 200
la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire pour la période d'août à décembre 2018	229 200
l'achat de manuels scolaires	1 631 357

CETAD Matériel physique chimie (en cours commande EAG)	2 400 220
AUTRES CETAD (en cours commande EAG)	200 000
Renouvellement salle multimedia (en cours commande EAG)	1 280 000
<b>Total</b>	<b>13 222 285 fcp</b>